

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30,
Du 18 janvier 2019	Le Conseil Municipal de la Commune de PAVANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).
Affichage	
Du 18 janvier 2019	Étaient présents : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER
Conseillers en exercice : 15	
Présents : 11 Absents : 4	Absents : Boris LITUBA, William SEUTCHIE Représentés : Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY
Votants : 13	Secrétaire de Séance : Anne LEFEVRE

N° DE_2019_09

Objet :

Assujettissement des ravalements de façade et des clôtures à déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12 d et R421-17-1 ;

- *Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;*
- *Vu le PLU approuvé par délibération en date du 25/01/2019*

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

De même l'Article R 421-12d dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- soumettre les ravalements de façades et les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- décide de soumettre les ravalements de façade et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Olivier CASSIDE

